

Paris, le **27 JUIL. 2026**
Réf. : SDASAP/17/2026D/4016

Le préfet, secrétaire général

à

Destinataires in fine

Objet : Diffusion des guides de prévention des risques psychosociaux et de lutte contre les discriminations, le harcèlement moral et sexuel, les violences sexuelles et les agissements sexistes

**PJ : - Guide « les risques psychosociaux : identifier, prévenir et traiter »
- Guide « discrimination, harcèlement moral et sexuel, violences sexuelles et agissements sexistes : prévenir et agir**

La protection de la santé physique et mentale des agents constitue une obligation légale qui s'impose à tout employeur public. En vertu des articles L.822-1 et suivants du Code général de la Fonction publique et de l'article L.4121-1 du Code du travail, l'administration est tenue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des personnels placés sous sa responsabilité.

Dans ce cadre, le dialogue social conduit avec les organisations syndicales représentatives au plan national a permis l'élaboration de deux guides destinés à renforcer la culture de prévention au sein des services du périmètre du secrétariat général.

Le premier guide est consacré à la prévention et à l'identification des situations de risques psychosociaux. Le second est une réédition augmentée et revue, et porte sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, le harcèlement moral ainsi que les autres comportements inappropriés susceptibles de porter atteinte à la dignité des agents et à la qualité de vie au travail.

Ces guides ont notamment pour objectif :

- de présenter le cadre juridique applicable en matière de discrimination, du harcèlement moral et sexuel, des violences sexuelles et des agissements sexistes ;
- d'informer les agents sur les acteurs compétents et les dispositifs existants dans ces domaines ;
- de mettre à leur disposition, à titre indicatif et de manière non exhaustive des outils opérationnels destinés à prévenir, repérer et traiter les situations de RPS, de discrimination, de harcèlement, de violences sexuelles ou d'agissements sexistes.

Ces fiches comportent des conseils, des bonnes pratiques managériales et des outils méthodologiques destinés à faciliter l'identification, l'analyse et le traitement des situations rencontrées. Elles constituent un cadre de référence qui a vocation à être adapté aux circonstances propres à chaque situation.

Afin de favoriser leur pleine appropriation par l'ensemble des personnels, je vous demande de veiller à leur diffusion la plus large au sein de vos services, notamment par leur publication sur les intranets, leur mise à disposition auprès des professionnels de soutien et des représentants du personnel, ainsi que par leur présentation dans le cadre des formations spécialisées des comités sociaux d'administration. Je vous invite à saisir l'opportunité de la sortie de ces guides pour créer des temps d'échanges sur ces thématiques au sein de vos organisations.

De plus, ces guides sont un outil au service d'une démarche de prévention plus générale dont la cellule de prévention des risques psycho-sociaux, émanation de la formation spécialisée, est l'instrument central. Vous la réunirez une fois par an dans une visée préventive pour faire un état des lieux du climat de votre structure et identifier les contextes, événements et projets internes à venir dans l'année suivante et susceptibles de créer des facteurs de risques psycho-sociaux pour les agents concernés. Au sein de la cellule, vous animerez la réflexion sur les actions de prévention à mettre en œuvre pour limiter leur impact sur la santé des agents sous votre autorité.

Dans ce cadre, les services de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la DRH ministérielle prendront l'attache de vos services afin de réaliser un bilan de la bonne déclinaison de ces guides.

Je sais pouvoir compter sur votre total investissement en faveur de la prévention des risques et de l'amélioration continue des conditions de travail des agents du ministère.



Etienne STOSKOPF

Liste des destinataires :

- Mesdames et messieurs les Préfets de région
- Mesdames et messieurs les Préfets de département de métropole et d'outre-mer
- Messieurs les Hauts-commissaires de la République
- Mesdames et messieurs les Préfets délégués à la sécurité
- Mesdames et messieurs les Directeurs généraux, Directeurs et les Chefs de service d'administration centrale